



Location intervention technicien à notre charge?

Par **jjjb**, le **01/06/2015** à **16:20**

Bonjour,

Nous sommes locataire depuis décembre 2014. A notre arrivée nous avons remarqué que notre baie vitrée avec la chaleur ne ferme plus (obligé de la fermer de l'extérieur puis de passer par la fenêtre de la chambre) et que la fenêtre de la chambre ne se fermait pas par le haut donc le froid rentrait.

Suite à ça, nous avons contacté notre agence locative ainsi que le syndic pour les informer de ce soucis pour le propriétaire aussi car il a acquit un logement avec des dysfonctionnements. Ils ont donc fait intervenir un technicien qui celui-ci n'a pas trouvé de problème au niveau de la fenêtre de la chambre. Notre agence locative nous envoie donc la facture que l'on doit payer à notre charge.

Pour nous, c'est pas à nous de payer car il y a un vice même si le technicien ne l'a pas détecté. Est-ce à nous locataire de régler cette facture ou bien l'agence?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Lag0**, le **01/06/2015** à **16:36**

Bonjour,

En aucun cas ce ne peut être à l'agence de payer !
Ce serait plutôt au propriétaire.

Le problème ici semble être du au fait que le technicien a déclaré qu'il n'y avait aucun problème et que vous l'avez fait venir pour rien, d'où le fait que l'on vous demande de payer le déplacement.

Par **jjjb**, le **01/06/2015** à **17:26**

oui tout à fait mais il y a bien un problème avec les menuiseries mais quand il est venu, le soucis ne s'est pas produit. J'ai appelé cette société qui est intervenue et il m'a gentilleme dit qu'il fallait bien qu'il se fasse payer pour le déplacement ce qui est tout à fait normal. Sachant que le syndic m'a fait part que l'agence à fait une demande d'assurance. Cela veut-il dire qu'ils vont se faire rembourser?